



DÉLIBÉRATION N° 2019-113

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 mai 2019 portant communication sur l'expérimentation d'Enedis relative au raccordement et à l'alimentation des professions foraines et circassiennes

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

1. CONTEXTE

Le fonctionnement du marché de l'électricité est fondé sur la séparation entre l'activité de fourniture d'électricité, dévolue aux fournisseurs, et celle de l'acheminement de l'électricité qui relève des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et de transport (GRT).

Dans ce cadre, le fournisseur est un acteur central qui est en charge de la relation contractuelle avec le client dans le cadre d'un contrat unique regroupant la fourniture et l'accès au réseau. Ainsi, en cas de demande de première mise en service, de mise en service sur un point de connexion existant ou de demande de raccordement provisoire¹, le client doit passer par son fournisseur.

Ce fonctionnement est adapté pour des lieux fixes et stables comme les locaux d'habitation ou à usage commercial, ainsi que la plupart des branchements provisoires de courte durée. La procédure de traitement des demandes de raccordement provisoire des GRD, qui prévoit de passer par un fournisseur pour faire une demande auprès du GRD, ne pose pas de difficulté dans les situations de constructions ou de rénovation de locaux.

Enedis est néanmoins confrontée à des difficultés pour appliquer cette procédure dans le cas des professions foraines et circassiennes. Cette procédure nécessite en effet le choix d'un fournisseur soit avant la demande de raccordement, soit au moment du raccordement.

Les syndicats représentatifs des professions foraines et circassiennes considèrent ce mode de fonctionnement comme inadapté à leurs besoins de flexibilité et de rapidité de raccordement. En particulier, les forains et circassiens ne trouvent pas toujours d'offres de fourniture adaptées à leurs spécificités.

Enedis est souvent prévenue tardivement de l'arrivée ou du départ des forains et circassiens et ne peut donc pas mobiliser dans les temps des équipes pour les raccorder ou dé-raccorder. Cela a pour conséquence que les forains n'attendent pas toujours les agents d'Enedis pour se raccorder et se dé-raccorder, ce qui induit un risque pour la sécurité des personnes, des pertes non techniques et des risques de dégradation du matériel.

Cette situation concerne selon Enedis environ 14 000 branchements par an pour un volume d'énergie estimé à 50 GWh.

2. EXPÉRIMENTATION D'ENEDIS EN RÉGION BRETAGNE

Enedis a engagé une expérimentation en région Bretagne afin de remédier aux principales difficultés rencontrées.

Cette expérimentation s'articule autour de deux axes :

- mieux identifier les moments et lieux de tenue de fêtes foraines et de représentations de cirques : pour cela, Enedis et les syndicats représentants les forains ont désigné chacun des référents régionaux. Enedis,

¹ Dans le cas d'une demande de raccordement pérenne, le demandeur contacte directement le GRD, sans passer par un fournisseur

en lien avec les forains et les collectivités locales, a établi un calendrier des fêtes foraines et les forains se sont engagés à communiquer un programme d'arrivées et de départs 3 semaines à l'avance ;

- modifier la procédure et les conditions financières du raccordement : Enedis procède au raccordement des manèges et attractions sans pose de compteur et avec un collier d'identification, et fait payer un forfait journalier comprenant les travaux de raccordement et dé-raccordement, ainsi que l'énergie évaluée forfaitairement en fonction de la puissance des installations du demandeur.

La mise en œuvre de cette expérimentation s'est traduite par une forte baisse des difficultés sur le terrain et des dégradations, une hausse du nombre des raccordements facturés et une réduction des pertes non techniques.

Les syndicats représentatifs des professions foraines et circassiennes ont exprimé leur satisfaction concernant cette procédure expérimentale, en particulier à l'occasion d'une réunion du groupe de travail « accès à l'énergie » de la Commission nationale des professions foraines et circassiennes, présidée par le Préfet Gérard LEMAIRE, conseiller du gouvernement.

L'expérimentation d'Enedis est considérée comme une solution efficace aux problématiques des professions foraines et circassiennes et les membres du groupe de travail souhaitent une extension de l'expérimentation à l'ensemble du territoire.

3. ANALYSE DE LA CRE

3.1 Description de la procédure envisagée

La procédure envisagée concerne les professions foraines et circassiennes, pour des manifestations de courte durée (28 jours au maximum) autorisées par les autorités publiques concernées. Les installations à raccorder ont une puissance supérieure à 36 kVA.

En amont de la manifestation :

Les moments et lieux de tenue de fêtes foraines et cirques sont préalablement identifiés et communiqués aux gestionnaires de réseaux publics de distribution. Pour ce faire, la profession des forains et circassiens désigne un unique interlocuteur dans chaque région qui sera en charge des relations avec les gestionnaires de réseaux publics de distribution et les collectivités locales. Ce référent régional transmet les calendriers prévisionnels, les lieux et durées d'installations des cirques et forains, ainsi que les puissances des machines à raccorder. Ces programmes d'arrivée et de départ sont transmis au plus tard trois semaines avant les manifestations concernées.

Les gestionnaires de réseaux établissent une lettre d'engagement ayant pour objet de porter à la connaissance du demandeur d'un raccordement des professions foraines et circassiennes les obligations qu'il doit respecter en termes de sécurité électrique de l'installation temporaire, le caractère provisoire de son raccordement et les conditions de suspension de l'alimentation électrique à l'initiative du gestionnaire de réseaux.

Lors de la manifestation :

À son arrivée pour l'établissement des travaux, le gestionnaire de réseaux présente la lettre d'engagement susmentionnée pour signature. Le paiement de l'intégralité du forfait a également lieu à cet instant, et se fait par tout moyen de paiement hors numéraire. Le gestionnaire de réseaux procède ensuite au raccordement des manèges et attractions sans pose de compteur et avec une identification par collier d'identification.

En fin de manifestation, le gestionnaire de réseaux procède au dé-raccordement des manèges et attractions.

3.2 Analyse de la CRE

La CRE constate que l'organisation mise en place dans le cadre de l'expérimentation menée par Enedis en Bretagne a permis de mieux prendre en compte les spécificités des professions foraines et circassiennes, caractérisées par une forte mobilité et des séjours de courte durée sur les emplacements devant être alimentés en électricité. Il apparaît au contraire que les procédures de raccordement en vigueur sont particulièrement inadaptées à ces professions.

Compte tenu du retour d'expérience positif de cette expérimentation, la CRE considère qu'elle peut être généralisée à l'ensemble du territoire. Les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité ont la possibilité de recourir à cette expérimentation s'ils le souhaitent.

La CRE considère que cette procédure exceptionnelle est proportionnée et acceptable, du fait des graves difficultés rencontrées aujourd'hui, notamment concernant la sécurité des biens et des personnes, du caractère très spécifique et des volumes très faibles concernés.

L'organisation mise en place dans le cadre de cette expérimentation devra être décrite et intégrée au référentiel clientèle des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité concernés. Le modèle de lettre d'engagement devra également être disponible dans le référentiel clientèle.

Les professions foraines et circassiennes doivent également avoir connaissance des forfaits journaliers pratiqués par le gestionnaire de réseaux de distribution, qui comprennent les travaux de raccordement et dé-raccordement, ainsi que la fourniture d'énergie (évaluée forfaitairement en fonction de la puissance des installations du demandeur). Les gestionnaires de réseaux veilleront à proposer des prix correspondant à leurs coûts et communiqueront ces prix à la CRE.

La CRE souhaite recueillir le retour d'expérience de cette expérimentation sur les différents territoires, et sollicite à cet effet une communication régulière des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité.

Enfin, cette solution pragmatique doit être considérée comme transitoire en l'absence de cadre juridique adapté au cas particulier des professions foraines et circassiennes.

COMMUNICATION DE LA CRE

La CRE constate les résultats positifs de l'expérimentation menée par Enedis relatives au raccordement des installations des professions foraines et circassiennes et consistant en la mise en place d'un forfait journalier comprenant les travaux de raccordement et de dé-raccordement, ainsi que la fourniture d'énergie.

Enedis pourra étendre cette expérimentation à l'ensemble de son territoire de desserte, pour une durée ne pouvant excéder 5 ans. Les autres gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité ont également la possibilité de recourir à cette expérimentation.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise au ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire.

Délibéré à Paris, le 23 mai 2019.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO